



Portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marie SAVIO
directeur de l'administration générale et des sécurités

LA DIRECTRICE GENERALE

ACTE RENDU
EXECUTOIRE LE :

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3114 CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Mme Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la décision n°16/2020/DIR/CHPF portant organigramme directionnel du Centre Hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la note de service n°116/20/DIR/CHPF du 23 juillet 2020

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie SAVIO, Directeur de l'administration générale et des sécurités, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations, y compris la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la direction de l'administration générale et des sécurités.

Dans le cadre des astreintes de direction, M. Jean-Marie SAVIO reçoit par ailleurs délégation de signature pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il en rend compte dans les plus brefs délais au directeur.

Article 2. - Monsieur Jean-Marie SAVIO, est notamment habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. La notation des agents appartenant aux services rattachés directement à sa direction ;
3. La convocation des agents dépendant de sa direction dans le cadre des procédures disciplinaire, ainsi que l'attribution à ceux-ci de sanctions disciplinaires ;
4. Les notes d'information internes à la direction de l'administration générale et des sécurités;

Affichage le :

Affiché (le) :
Retiré (le) :

31 JUL. 2020

Ampliations :

Trésor 1
CDE 1
Intéressé(e) 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

5. La certification exécutoire des délibérations du conseil d'administration exécutoires de plein droit et des décisions du directeur portant nomination d'un agent à une fonction et des décisions ayant valeur réglementaire.
6. Engagement et liquidation, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des dépenses engagées (CDE), des dépenses relatives aux :
 1. Tournées du personnel du CHPF dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens relatif aux missions de praticiens du CHPF et de la direction de la santé dans les structures de santé publique ;
 2. Tournées du personnel du CHPF dans le cadre de la sectorisation en pédopsychiatrie ;
 3. Missions des experts dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens relatif aux missions en Polynésie de spécialistes extérieurs ;
 4. Missions d'experts autres que celles organisées dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens relatif aux missions en Polynésie de spécialistes extérieurs.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SAVIO, délégation est donnée dans la limite de leurs missions à :

- Mme Roweena TEIPOARII, cheffe du service de sécurité incendie, pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2.1 ci-dessus ;
- M. Charles TUNOA, chargé de l'organisation des missions extérieures et de la gestion des vagemestres, standardistes et hôtesse d'accueil du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1, 2.6.3 et 2.6.4 ci-dessus ;
- M. Mike GREIG, responsable du réseau inter-îles du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1, 2.6.1 et 2.6.2 ci-dessus ;

Article 4. - La décision n° 25/2020/DIR/CHPF du 23 juillet 2020 est abrogée.

Article 5. - Le directeur de l'administration générale et des sécurités et la directrice du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Pirae, le 31 juillet 2020

La Directrice
du Centre hospitalier
de la Polynésie française


Claude PANERO

